

En route vers une destination soleil ?

1. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours *En route vers une destination soleil* est tenu et organisé par La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc. (ci-après nommée « La Capitale » ou l'Organisateur »).

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule au Québec du 1^{er} août 2017 à 0h01 au 31 octobre 2017 23h59 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- Être résidente de la province de Québec;
- Être âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation;
- Avoir acheté une assurance voyage Solis auprès de Sécuriglobe cabinet de services financiers OU avoir transmis par courriel électronique une lettre de motivation telle que décrite dans la section « COMMENT PARTICIPER » entre le 1^{er} août et le 31 octobre 2017.

4. COMMENT PARTICIPER

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au présent concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement.

Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, il y a 2 façons de participer pendant la Durée du concours :

A. En achetant un produit par téléphone ou par Internet

En souscrivant, auprès de La Capitale ou l'un de ses représentants autorisés, le produit d'assurance voyage Solis.

Limite : Le produit d'assurance voyage Solis acheté pendant la durée du concours donne droit à une (1) participation.

B. Par la rédaction d'une lettre de motivation

Rédaction d'une lettre de 500 mots expliquant pour quelles raisons le participant devrait gagner l'assurance voyage.

La lettre devra être envoyée à l'adresse suivante :

RÈGLEMENTS DU CONOURS

marion.bernier-rochefort@lacapitale.com

5. DESCRIPTION DES PRIX

La participation au présent concours donne la chance de gagner l'un des prix suivants :

Prix	Description	Total (taxes incluses)
1 ^{er}	Une assurance voyage gratuite	Le prix correspond à la valeur de l'assurance voyage Solis souscrite par la personne gagnante, jusqu'à concurrence de 1000\$.

Le prix est non transférable, non monnayable et non cessible.

6. CONDITIONS RELATIVES AU CRÉDIT D'ASSURANCE

Les conditions suivantes s'appliquent au crédit d'assurance offert en prix dans le présent concours :

- La personne gagnante d'un crédit d'assurance doit répondre aux normes de souscription de La Capitale afin de pouvoir bénéficier de ce prix. La Capitale se réserve le droit de refuser d'émettre un contrat d'assurance, advenant le cas où la personne gagnante ne répond pas à ses normes de souscription. Dans ce cas, un montant compensatoire de 250 \$ sera remis à la personne gagnante sous forme de chèque.
 - La personne gagnante devra communiquer avec La Capitale ou un de ses représentants autorisés avant le 31 décembre 2017 pour obtenir une soumission et, selon son admissibilité, elle pourra appliquer le montant de son crédit d'assurance sur la prime totale (taxes incluses) du contrat d'assurance émis.
 - Le crédit d'assurance accordé se limite au montant de la prime, jusqu'à concurrence de 1 000\$.
 - Dans l'éventualité où le contrat d'assurance serait résilié en cours de terme par l'assuré ou par l'assureur, le montant du crédit gagné sera annulé.
 - Si la personne gagnante refuse de souscrire son contrat d'assurance, elle sera réputée avoir renoncé à son prix.

7. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELIÉES AUX PRIX

Les prix sont non transférables, non monnayables et non cessibles. Le prix correspond à la valeur de l'assurance voyage Solis souscrite par la personne gagnante.

8. TIRAGE

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

8.1. Il y aura tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pour chaque prix. Le tirage aura lieu le 22 novembre 2017 à 10h (HE), devant un témoin parmi les employés de La Capitale, au siège social de cette dernière situé au 625, rue Jacques-Parizeau à Québec, G1R 2G5.

8.2. L'attribution du prix est limitée à une seule personne.

8.3. La Capitale se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

9. LIMITATION DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

9.1. Le nombre de participation par personne est limité suivant les dispositions de la clause 4 du présent règlement.

9.2. Sont exclus du concours les employés, mandataires, administrateurs et représentant de La Capitale et de ses sociétés affiliés, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

9.3. Sont également exclus les agents et agences affiliées, leurs employés et les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

- Être joint par téléphone par l'Organisateur afin d'être informé des modalités de remise de son prix dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura 30 jours pour rappeler l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, le cas échéant, à défaut de quoi il perdra son droit au prix ;
- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;
- Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone ;
- Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'Organisateur. Ce formulaire devra être retourné à l'Organisateur, par la poste, au 625, Jacques-Parizeau, C.P. 17 100 Québec (Québec) G1K 9E2, par télécopieur au 418 644-4352 ou par courriel à marion.bernier-rochefort@lacapitale.com dans les dix (10) jours ouvrables suivants sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est

RÈGLEMENTS DU CONOURS

déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, l'Organisateur aura le droit d'annuler le prix.

10.2.Vérification. Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au Règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin de participation ou à un prix. La décision de l'Organisateur du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participations, sera finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à une question relevant de sa compétence.

10.3.Disqualification. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler un ou plusieurs bulletins de participation d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision de l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.

10.4.Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu le cas échéant.

10.5.Limite de responsabilité – utilisation du prix. Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

10.6.Limite de responsabilité – fonctionnement. L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.

10.7.Limite responsabilité – inscription. L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.

RÈGLEMENTS DU CONOURS

- 10.8. Modification du concours.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.
- 10.9. Avis aux participants – Communication de données hors Québec.** La Capitale et ses sociétés affiliées peuvent faire affaire avec un (ou des) fournisseur(s) de services basés à l'extérieur du Québec. Ainsi, il est possible que certains de vos renseignements personnels détenus par La Capitale puissent être hébergés à l'extérieur du Québec et être régis par les lois applicables à des pays ou états étrangers. En remplissant de tels formulaires, le participant accepte une telle situation.
- 10.10. Autorisation.** Le gagnant du prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 10.11. Participant.** Aux fins du présent règlement, le participant admissible est reconnu être la personne s'identifiant sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- 10.12. Limite de prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 10.13. Limite de responsabilité – participation.** La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses filiales, ses employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.
- 10.14. Texte du règlement.** Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de l'Organisateur du concours situé au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1K 9E2, et à l'adresse Web suivante : lacapitale.com/concours-solis-assurance-voyage ou lacapitale.com/contest-solis-travel-insurance
- 10.15. Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

10.16. Version anglaise. Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante : 625, rue Jacques-Parizeau, C. P. 17100 Québec (Québec) G1K 9E2. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.